



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019



REGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

La municipalité de Vendin-lès-Béthune organise cet été un concours des maisons fleuries. Il s'agit d'une démarche purement amicale dont l'objectif est d'inciter les habitants à embellir leur cadre de vie et de favoriser les échanges de voisinage.

Article 2 : Inscription au concours

Le concours est ouvert aux habitants de la commune excepté les membres du jury. La participation à ce concours est gratuite. Les participants doivent s'inscrire obligatoirement avant le 30 juin 2019, via le bulletin disponible en mairie ou sur le site internet de la commune : www.vendin-lez-bethune.fr

Article 3 : Catégories du concours

1^{ère} catégorie : maison avec cour, jardin ou terrasse visible depuis la rue.

2^{ème} catégorie : façades avec fenêtres ou balcon.

Le fleurissement doit être visible depuis la voie publique.

Article 4 : Critères d'appréciation

Aspect général, harmonie des couleurs, choix des végétaux, état sanitaire des végétaux et originalité.

Article 5 : Composition du jury

Le jury, placé sous la présidence de monsieur le maire, sera composé d'élus municipaux et du personnel technique chargé des espaces verts. Il est chargé d'établir le classement des participants selon des critères d'appréciation définis à l'article 4.

Article 6 : Les photos

Les participants acceptent que les photos de leurs fleurissements prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci pour la communication municipale, sur le site internet de la commune et dans la presse locale, sans aucune contrepartie.

Article 7 : Déroulement du concours

Compte-tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, les dates précises de passage ne sont pas fixées. Elles sont laissées à l'initiative des membres du Jury. Le décor floral doit être visible de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Article 8 : Résultats et remise des prix

Au terme du classement, les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix. Tous les participants inscrits et ayant effectivement participé seront conviés à la réception de remise des prix en mairie au cours du 4^{ème} trimestre 2019.

Chaque participant sera informé par courrier de la date de la remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Les résultats seront communiqués dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué à la presse locale.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les vendinois inscrits au concours des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra, en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique et le cadre de vie de notre commune et cela pour le plaisir de tous

Bulletin d'inscription au concours des Maisons Fleuries 2019



à retourner à la Mairie ou à retourner par mail à l'adresse suivante fleurissement2019.vendin-lez-bethune@orange.fr avant le 30 Juin 2019.

Madame, Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Demande son inscription pour le concours des Maisons fleuries 2019 et déclare accepter le règlement du concours, ainsi que les décisions du jury.

Vendin-lez-Béthune, le Signature

